

# REGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS

## «Un Noël purement Nature »

### ARTICLE 1 - Organisation

La société PURE - Fleur d'Armillé - au capital de 80 000 euros - SIRET 338 777 121 00058 dont le siège social est situé au Parc d'activité des 3 routes - rue Paul-Henri Spaak - 49120 Chemillé-en-Anjou organise du 1/12/2017 au 31/12/2017 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « un Noël purement Nature ! ». La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

### ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices (salariés, conseillers PURE).

Ce jeu se déroulera exclusivement

- Soit lors d'un atelier PURE, ayant lieu chez une hôtesse, et animé par un ou une conseiller(ère) PURE.
- Soit lors d'une vente individuelle réalisée auprès d'un ou d'une conseiller(ère) PURE.

Il n'est pas valable sur le site [www.etrepure.fr](http://www.etrepure.fr) et sur le site [www.purerecruite.fr](http://www.purerecruite.fr)

Ce jeu est valable du 1/12/2017 au 31/12/2017 inclus.

### ARTICLE 3 – Comment jouer et gagner

A chaque commande, le ou la conseiller(ère) PURE offre un ticket de grattage. Chaque ticket est gagnant : le cadeau sera livré en même temps que la commande par le ou la conseiller(ère) PURE. Chaque personne ayant un ticket a une deuxième chance de gagner : il suffit de remplir lisiblement le ticket avec son nom, prénom, adresse, coordonnées, son courriel et le remettre à son ou sa conseiller(ère). Une fois l'opération finie, le ou la conseiller(ère) PURE transmet les tickets remplis à son agence commerciale PURE.

Un tirage au sort parmi tous les tickets reçus à l'agence commerciale sera effectué le 19/01/2018. Il désignera les heureux gagnants qui seront avertis par téléphone et/ou par mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué.

En cas d'incident empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

### ARTICLE 4 – Dotations

#### 4.1 – Dotations au grattage

Tous les tickets sont, au grattage, gagnants. Les cadeaux à gagner :

Foulard en soie	881
Ticket bon achat 10 €	90
Pochette maquillage	1600
Sac isotherme PURE	1600
Vapo parfum de sac	1500
Bouteille O Pure	1800
Tous nettoyages 500 ml	149
Eau fraîche dynamisante 50 ml	500
Ultra vaisselle 300 ml - 30 ans	2224
Sac plage	1577
Crème douche douceur 250 ml	1600
Trousse de toilette	1600
Kit aromel : 2 pots vide aromel + flyer recette	900
Boîte Huiles Essentielles	500
Savon végétal karité	1000
Super éclat SDB 100 ml	1900
Ticket Surprise	579

**Total du nombre de tickets mis en jeu**

**20000**

Ces lots sont mis en jeu au niveau national et répartis auprès des conseiller(ère)s participant. Les tickets ont été mélangés de façon aléatoire.

Tout TICKET DE JEU falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur au moins équivalente.

#### **4.2 – Dotations par tirage au sort**

1<sup>er</sup> prix : 1 semaine à la montagne à Cauterets pour 4 à 5 personnes d'une valeur maximale de 550 € TTC. Ce séjour aura lieu du 1/04/2018 au 30/09/2018. Ce prix prend en compte la location d'un appartement à Cauterets auprès de l'organisme vacances Pérennes. Ne prend pas en compte les dépôts de garantie, la taxe de séjour, la prestation de ménage, location de linge de maison, les repas, le transport, les déplacements et tout autre dépense qui reste à la charge exclusive des gagnants. Tous les dépassements liés à la période demandée ne seront pas pris en charge.

2<sup>ème</sup> prix : une poêle 24 cm, une poêle 28 cm, 1 sautoir, 1 marmite haute

3<sup>ème</sup> prix : service vaisselle (6 assiettes creuses, 6 assiettes plates, 6 assiettes à dessert, 1 plat, 1 ménagère 24 pièces)

4<sup>ème</sup> prix : peignoir en coton bio et un sauna facial

5<sup>ème</sup> prix : portefeuille rouge en cuir pleine fleur

#### **5-2 Attribution des dotations**

Un tirage au sort sera réalisé, le 19/01/2018, parmi les tickets valables.

*Pour le gagnant de la semaine à Cauterets*

Le ou la conseiller(ère) PURE contactera le gagnant par message électronique ou par téléphone.

Si au bout de 3 semaines (soit avant le 9 février minuit), le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Le lot fera, dans ce cas, l'objet d'un nouveau tirage au sort, jusqu'à ce que le gagnant soit joignable et accepte le cadeau comme défini ci-dessus.

*Pour les gagnants du 2ème au 5ème prix*

Les conseiller(ère)s contacteront directement les gagnants et remettront leurs cadeaux respectifs. Si au bout de 6 semaines (soit avant le 2 mars 2018), l'un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les lots feraient, dans ce cas, l'objet d'un nouveau tirage au sort.

#### **ARTICLE 6**

Les dotations ne peuvent pas être transférées à un tiers. Elles ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. Les photos des dotations ne sont pas contractuelles. PURE se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer des lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le tirage au sort ne permettra d'attribuer qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) ; le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

#### **ARTICLE 7**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement.

#### **ARTICLE 8**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, prolonger ou modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

#### **ARTICLE 9**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet qui peut être demandé sur simple demande à l'adresse du jeu avant le 31/12/2017 à PURE – Un Noël purement Nature – rue Paul-Henri Spaak – 49120 Chemillé-en-Anjou

**ARTICLE 10**

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent PURE à utiliser à titre publicitaire en tant que tel, leur nom, adresse, voix et photographie sans restriction, ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation se fera par l'intermédiaire d'un accord signé entre la société organisatrice et le gagnant.

**ARTICLE 11**

Les renseignements qui auront été fournis dans le cadre de la participation au jeu peuvent figurer sur un fichier informatique conformément à la loi informatique et libertés de 6/01/78. Chaque participant peut demander de ne pas y être inscrit, d'effectuer des rectifications, d'en être retiré ou d'y avoir accès sur simple demande écrite à l'adresse : PURE – Un Noël purement Nature – rue Paul-Henri Spaak – 49120 Chemillé-en-Anjou

**ARTICLE 12**

Toute contestation sur l'interprétation et l'application du présent règlement devra être transmise à la société organisatrice dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la société organisatrice seront sans appel.

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.